N° 72 — 20e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Jeudi 12 Mars 1908

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trichon. — (Téléphone 061)
TOURCOING, rue Verte, 54 (Téléphone 1570

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES. . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 —
LOCALES. . . . 1 fr. —

Les annonces seront reçues aux BUREAUX du journal ; à Paris, dans nos bureaux, 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 061 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

Nous commencerons le DIMANCHE 15 MARS la publication d'un feuilleton

LE CRIME de la RUE BASSE

Par Jean LORPHÈVRE

Ce roman intéressera nos lecteurs. L'action en est rapide, captivante, et chacun s'attendrira aux misères de la jeune Juliette Germose, cette martyre de deux policiers voulant jouir de l'héritage de plusieurs millions que l'héroïne finit par posséder.

Le Crime de la Rue Basse

est à lire par tous et commencera le

15 MARS

Lire plus loin :

— *Un enfant brûlé à Louvil.*

— *L'assassinat de Santeux devant la Cour d'assises de Douai.*

— *Un ouvrier écrasé par une chaudière à Dunkerque.*

OPINIONS

Les Fondations de messes

Le projet qu'on est convenu d'appeler de la dévolution des biens et qui interprète ou modifie un certain nombre d'articles de la loi de séparation, est actuellement soumis à la commission sénatoriale, qui doit très prochainement terminer son examen de façon à ce que la discussion puisse venir en séance publique avant la séparation des Chambres.

Ce projet résout deux grosses questions qui ont fait répandre et feront répandre encore des flots d'encre et des flots d'éloquence.

La commission du Sénat, comme la Chambre, veut mettre fin à cette multitude de procès qui, on sait sous quelle impulsion, ont été portés devant plusieurs tribunaux de France contrairement au texte de la loi et à la volonté formelle du législateur.

Il s'agit de défendre le patrimoine des pauvres contre l'avidité habilement suscitée des héritiers collatéraux et des légataires universels. Pour cette défense, l'interprétation judiciaire si lente et si coûteuse à établir, et toujours instable, n'est pas le moyen auquel on peut se tenir, et le législateur, dont la volonté est mise en doute ou étrangement méconnue, a un devoir bien simple à remplir, c'est d'affirmer à nouveau cette volonté.

La commission du Sénat a adopté à une forte majorité la partie interprétative du projet et s'est arrêtée à la seconde question, qui a été et sera fortement débattue, la question de l'exécution des fondations de messes.

En régime de séparation, l'Etat ou les départements publics communaux ou départementaux, qui sont sous son autorité, peuvent-ils s'occuper de faire dire des messes et ont-ils les moyens de contrôler l'exécution, dans les conditions prévues, des fondations de messes ?

Il semble que poser la question, c'est la résoudre.

Je sais que l'inexécution des volontés des défunts peut émouvoir beaucoup de personnes et prête à des développements tout à fait pathétiques. Bien des orateurs s'y sont essayés, depuis M. Maurice Barrès, qui a prononcé des paroles aussi poétiques qu'académiques, jusqu'à M. Lhopiteau, dont les amendements ont généralement plus de succès.

A qui incombe la responsabilité de la solution que l'on déplore ? — A la loi de séparation ? Pas le moins du monde. Elle avait prévu la formation d'associations cultuelles, et à défaut de ces associations, la loi de séparation avait prévu que les biens des fabriques seraient dévolus à des établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance. Ces établissements ne peuvent, ni en droit ni en fait, s'occuper de l'exécution des fondations de messes.

La papauté, dans l'espoir, très peu fondé à nos yeux, de soulever contre la République de redoutables hostilités, s'est opposée même à la création d'associations cultuelles ayant pour objet spécial l'exécution des fondations pieuses.

En un mot, dans le but politique qu'elle poursuit depuis l'avènement de Pie X, la papauté n'a pas reculé devant l'appauvrissement de l'Eglise de France et devant l'impossibilité d'accomplir la volonté des mourants.

Et quand nous entendons des républicains nous dire aujourd'hui : offrons un nouveau délai ; donnons à l'Eglise de nouveaux moyens de faire valoir les fondations de messes ; ce sera un beau geste ; nous leur répondons : geste parfaitement inutile. Il laisserait à l'Eglise l'odieux du refus. Mais ce refus existe, et il faut compter sur le bon sens public pour en tirer la conséquence. Ceux qui s'y tromperontle feront parce que telle est leur volonté, et ceux-là, vous ne les convaincrez jamais ; vous n'avez pas la prétention de réduire les impénitents adversaires de la République laïque.

D'ailleurs, la loi, dans un esprit d'équité incontestable, a elle-même limité les conséquences de l'inexécution de certaines conditions de dons et legs. Elle a accordé l'action en reprise des biens donnés ou légués au profit des donateurs et des héritiers directs du donateur ou testateur, c'est-à-dire au profit du disposant et de ceux qui peuvent le mieux être considérés comme les continuateurs de sa personne.

Quant à ceux qui ont voulu perpétuer leur mémoire et s'assurer une série indéfinie de prières et qui n'ont pu réaliser cette volonté qu'en faisant appel à la consécration et au contrôle de l'Etat s'ils ont laissé leurs biens à des étrangers ou à des parents éloignés, les biens donnés ou légués par eux à charge de fondations pieuses, ne reviendront pas à leurs légataires ou à leurs collatéraux, ils iront aux établissements de bienfaisance ; ils ne tomberont pas au rang de biens appartenant à des particuliers ; ils conserveront le caractère de propriété publique ; ils feront partie du patrimoine des pauvres, et la mémoire des donateurs ou testateurs pourra être ainsi perpétuée.

La papauté, sans le vouloir, a ramené elle-même aux pures doctrines de l'origine du christianisme. La solution pharisienne est écartée. La plus belle, la plus efficace des prières, c'est de secourir les faibles, c'est de donner aux pauvres.

Maxime LECOMTE,
Sénateur du Nord.

La Politique

On connaîtrait mal l'Angleterre politique et parlementaire, si l'on s'imaginait un moment qu'un incident tel que celui de la lettre de l'empereur Guillaume pouvait avoir une autre fin que celle de lundi.

Il est dans le caractère britannique de traiter officiellement ces questions avec une tranquille gravité, et sans qu'elles provoquent de ces orages qu'il serait impossible de conjurer chez nous.

Mais il n'en faudrait pas conclure que l'opinion anglaise est calmée par la solution, ou plutôt par l'absence de solution publique. Quoi qu'on en dise, le coup du Times a porte, et le fossé s'est creusé davantage entre l'Allemagne et l'Angleterre.

En même temps, la continuation des armements est devenue certaine, et il serait impossible à présent de restreindre le programme des constructions navales. C'est sans doute le but que se proposait le parti anti-allemand, et il a été atteint.

Or, le parti anti-allemand en Angleterre, est vraiment le parti national. Quand lord Rosebery disait lundi : « De ce que nous sommes devenus les amis de la France, il ne faut pas déduire que nous sommes maintenant les ennemis de l'Allemagne ! » il exprimait une vérité plus apparente que réelle.

En fait l'extension maritime de la puissance allemande, le développement de l'empire colonial de nos voisins de l'Est et leur essor commercial, sont autant de raisons qui doivent inquiéter les Anglais.

Fatalement, les deux pays en viendront aux prises, et l'intérêt britannique est que ce conflit se produise le plus tôt possible. Ce sont là des constatations d'une logique indiscutable, et les paroles des hommes d'Etat ne sauraient en diminuer la triste exactitude.

Henry JAGOT.

LA VIE PARLEMENTAIRE

L'enseignement secondaire

AVANCEMENT NON REGLEMENTE — RESULTATS DEPLORABLES — LA RESOLUTION COUYBA ORIGINE DU PROJET ACTUEL — LES REGLES NOUVELLES

La distribution vient de remettre à nos députés un très intéressant projet du gouvernement au sujet de l'avancement des fonctionnaires de l'enseignement secondaire. Actuellement, l'avancement se fait, dans cette administration, à l'ancienneté et au choix dans les limites des disposition budgétaires. Ce sont là des termes qui offrent bien peu de garantie aux intéressés, car il suffit de parcourir le tableau d'ancienneté pour constater que des fonctionnaires d'un âge déjà avancé sont encore placés à un rang tel qu'il leur est absolument impossible de conserver aucune espérance d'arriver avant la fin de leur carrière à la première classe de leur emploi. » Notez bien que la constatation que nous rapportons ne constitue pas notre opinion personnelle, nous l'avons recueillie dans l'exposé de motifs du projet et elle n'en a que plus de valeur.

Continuons les citations, elles sont édifiantes. « Ils ne peuvent donc compter que sur une retraite notablement inférieure à celle qu'ils avaient le droit de prévoir lorsqu'ils ont débuté et, si l'on examine de plus près les situations individuelles, on constate que ces retards d'avancement s'appliquent indifféremment à tous ces fonctionnaires, quelle que soit leur valeur professionnelle. »

Si cependant le 7 février 1906, la Chambre des députés a voté, sur la proposition de M. Couyba, une résolution déclarant éminemment juste que « tout professeur, tout éducateur puisse, vers la fin d'une carrière honorablement remplie, arriver à la première classe de son emploi. » En vain objecterait-on que ce principe n'est pas admis dans toutes les administrations de l'Etat car, dit encore l'exposé, « les services d'enseignement sont d'une nature particulière. Ils jouent dans la nation un rôle prépondérant sur l'esprit public que n'ont pas les autres administrations. » C'est l'idée que nous avons exprimée très souvent en disant que les fonctionnaires de tout ordre représentent les frais généraux de l'organisation sociale, alors que les membres de l'enseignement doivent être assimilés à des producteurs, car ils arment les cerveaux de ceux qui sont appelés à collaborer directement à la création de la richesse nationale.

Quoi qu'il en soit de ces idées générales, le projet déposé prévoit un avancement de droit à l'ancienneté et un avancement au choix, car son article premier stipule qu'à partir du 1er janvier 1908 « l'avancement par promotion de classe des fonctionnaires de tout ordre des cadres de l'enseignement secondaire aura lieu le 1er janvier de chaque année, partie à l'ancienneté, partie au choix. » L'article 2 réglemente la façon dont l'avancement serait accordé, car il indique que tous les fonctionnaires ayant accompli dans une classe le stage minimum augmenté de deux ans, seront de droit promus à la classe supérieure sous réserve de l'application des prescriptions de l'article 65 de la loi de finances du 25 avril 1905 qui prescrit que « l'avancement à l'ancienneté peut être retardé d'une année sur la proposition du recteur, après avis du comité consultatif de l'enseignement secondaire, pris à la majorité des deux tiers des voix. » L'ajournement doit être motivé et notifié à l'intéressé.

Notons pour être complet que la durée minima de stage exigible pour l'admissibilité à une classe supérieure a été fixée par le décret du 28 décembre 1905 à deux ans pour la sixième classe, à trois pour la cinquième, à quatre pour la quatrième, à cinq pour la troisième, à cinq pour la deuxième : le temps maximum pour passer de la sixième à la première classe, sauf interventions disciplinaires serait donc de 29 ans ; le temps minimum puisque les promotions au choix, formant 15 % des promotions, devraient, d'après l'article 3, avoir accompli le stage minimum, serait de 19 ans.

Remarquons en outre que les articles 6 et 7 du décret du 20 juillet 1899 continuaient à fonctionner, c'est-à-dire que les stages minima sont diminués d'une unité : 1° pour les fonctionnaires de la Seine et de la Seine-et-Oise ; 2° pour les censeurs et économes des Lycées de garçons et les principaux des Collèges ; 3° pour les directrices et économes des Lycées de jeunes filles et qui par mesure de faveur, les stages exigibles pour les promotions à la première, à la seconde, à la troisième et à la quatrième classe demeurent réduits d'une unité pour les fonctionnaires de la deuxième classe comptant cinquante-quatre ans d'âge, pour ceux de la troisième comptant cinquante ans d'âge, pour ceux de la quatrième comptant quarante-sept ans et ceux de la cinquième comptant quarante-cinq ans. Il est bien entendu d'autre part que la promotion dite hors classe, pour les agrégés des Lycées, continuera à avoir toujours lieu au choix dans les conditions actuelles.

BERTAL.

Les Retraites ouvrières

Les intentions du gouvernement. — Les premières bases du projet.

Paris, 11 mars.

Le président du conseil s'est présenté avec le ministre des finances et le ministre du travail et de la prévoyance sociale, devant la commission sénatoriale des retraites ouvrières, ainsi qu'il lui en avait fait la demande dès le lendemain de la récente interpellation sur les retraites ouvrières à la Chambre.

Le gouvernement a fait connaître à la commission, comme il l'avait déjà indiqué à la Chambre, que sans abandonner aucun des principes essentiels du projet voté le 22 février 1906, il était prêt à concourir à certaines modifications de ce projet, pour en réduire les charges financières et revenir sur certains points, aux proportions plus modestes que comportait le texte rapporté par la commission d'assurance et de prévoyance sociales.

Dans cet ordre d'idées, il s'est déclaré prêt à étudier sans délai ces modifications, ainsi que les évaluations financières correspondantes, et il pourra savoir si la commission est d'accord avec lui pour adopter les premières bases sans lesquelles cette étude et ces évaluations resteraient impossibles.

L'âge d'entrée en jouissance de la retraite serait fixé à soixante-cinq ans.

Le régime obligatoire de retraite serait limité aux salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Le nombre maximum des bénéficiaires se trouvant ainsi ramené à environ 1,300,000, les anciens ouvriers et employés âgés de soixante-cinq ans et comptant avant la promulgation de la loi trente ans de travail, auraient droit aux allocations de la loi d'assistance dans les conditions de cette loi, mais sans attendre l'âge de soixante-dix ans, la justification de trente années de travail salarié leur valent alors de plein droit cette anticipation de cinq ans.

Si la commission adhère en principe à ces solutions, le gouvernement sera ainsi en mesure de procéder à l'étude immédiate des modifications nécessaires, « avec le souci de maintenir des garanties financières analogues à celles que l'Etat pouvait trouver dans l'établissement d'un forfait budgétaire, tout en assurant aux bénéficiaires des certitudes qu'un forfait absolu ne pourrait comporter ».

POUR JOUER A LA BOURSE

UN VOL D'UN MILLION

La fuite vers le Maroc

Paris, 11 mars.

M. Leuba, agent de change, 3, rue des Mathurins, déposait, il y a quelques jours, une plainte contre un de ses employés, M. Leboux de Château-Thierry de Beaumanoir, qui a disparu subitement, le 1er mars, à la suite d'erreurs inexplicables relevées de la façon suivante.

En saisissant de M. Leuba, en parcourant par hasard les livres de M. Leboux de Château-Thierry, s'aperçut avec surprise que quelques chiffres étaient habilement grattés et que des virements frauduleux avaient été opérés. Il se rendit bientôt compte que le montant des malversations était considérable.

L'agent de change manda son employé qui, après lui avoir fourni quelques vagues explications et l'avoir assuré que les sommes détournées étaient peu importantes, s'engagea à les rembourser et à bref délai. Pris de pitié pour Leboux, dont il n'avait eu jusque-là qu'à se louer M. Leuba se contenta de ses vagues explications ; mais, le lendemain, son mandataire infidèle ne reparaissant pas à son bureau, un exprès fut envoyé à son domicile, 16, rue Choron. Leboux était parti pour Nice où il avait été rejoindre sa jeune femme dont l'état de santé est des plus précaires. Il lui fit l'aveu de sa faute : « La justice va être informée, lui dit-il ; je ne puis rembourser. Dans quelques heures peut-être, je vais être arrêté. Il ne me reste qu'à fuir. Je te dis adieu. »

Aussi surprise qu'indignée, Mme Leboux courageuse sut naît à aller se constituer prisonnier, ajoutant que quelque coupable qu'il fût, on lui tiendrait compte de son attitude en la circonstance. Mais Leboux ne voulut pas souscrire à cette proposition et partit pour l'étranger. On croit qu'il a pris un paquebot à destination de l'Algérie ou du Maroc.

Après avoir vainement attendu quelques jours, M. Leuba déposa contre son employé une plainte en détournement et en abus de confiance, et un juge d'instruction a procédé à une perquisition à son domicile. Cette opération a amené la saisie de documents établissant que Leboux dit de Château-Thierry, dit de Beaumanoir — car Leboux seul est son vrai nom — avait dilapidé les fonds de son patron pour jouer à la Bourse.

L'IMPOT SUR LE REVENU

Un vote rectifié

Un paragraphe adopté malgré qu'il y ait minorité

Paris, 11 mars.

On sait que le paragraphe 5 de l'article 3 du projet Caillaux, établissant la cédule des profits agricoles au point de vue de l'impôt sur le revenu, a été voté par 271 voix contre 240, soit à 31 voix de majorité. Tels sont les chiffres qu'avait fait apparaître le pointage effectué après le scrutin.

Mais deux séries de rectifications faites successivement ont amené des changements considérables dans ces chiffres.

Tout d'abord une première série de rectifications publiées hier matin au « Journal officiel » a eu pour effet de diminuer la majorité en faveur de l'article et de la ramener de 31 à 3 voix. Les chiffres rectifiés étaient en effet : 267 pour le paragraphe et 264 contre.

Mais une seconde série de rectifications a paru ce matin au « Journal officiel », et si l'on se reporte au scrutin, on constate que la majorité s'est changée en minorité et qu'il y a eu 253 voix pour le paragraphe des profits agricoles et 254 contre, soit 11 voix de majorité contre le paragraphe.

Mais suivant la jurisprudence constante, le vote primitif est acquis et le paragraphe voté.

ASSASSIN DE SES ENFANTS

Un crime horrible

Marseille, 11 mars.

Voici de nouveaux détails sur l'horrible tragédie que nous avons brièvement relatée hier :

Marius Rougier, représentant de commerce, âgé de quarante-six ans, vivait maritalement depuis longtemps avec une dame Marie Guiraud, dont il avait eu deux enfants : un petit garçon, Jean-Marie, qui avait deux ans, et une fillette, Rose, âgée de cinq ans. Depuis quelques mois, Rougier était sans emploi et son caractère s'en ressentait, bien qu'il continuât à subvenir aux besoins de son ménage.

Profitant de l'absence de sa compagne, Rougier saisit d'abord le petit garçon, et après lui avoir passé une corde autour du cou, il l'accrocha à la clef de sa chambre à coucher. La fillette fut pendue à son tour à l'espagnolette d'une fenêtre. Les constatations du médecin légiste ont établi qu'elle avait été souillée, probablement par le père lui-même.

Son monstrueux forfait accompli, Rougier essaya de se pendre à son tour. N'y parvenant pas, il se tailleda la gorge avec un couteau de cuisine.

Quand Mme Guiraud arriva, elle se trouva en présence de trois cadavres.

On a trouvé sur Rougier une somme de 250 fr. ; il possédait en outre un dépôt d'argent dans une maison de crédit.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— La Commission de réforme judiciaire a approuvé le rapport tendant à allouer en tout cas des indemnités dans le cas d'acquittement, fixées au minimum de 6 francs, 4 fr. 50 et 3 fr. suivant les localités.

— La Commission du suffrage universel a décidé d'ajouter un article à la proposition ayant pour objet de réprimer les actes de corruption électorale. Elle demande d'imposer l'affichage de la condamnation du candidat dans la circonscription où il aura été élu.

— La Commission chargée d'examiner les propositions tendant à la répression de la mendicité et du vagabondage, a décidé d'aller à la fin du mois en Belgique et en Hollande pour y visiter les établissements dans lesquels sont détenus les mendiants.

— On annonce officiellement que le Président de la République se rendra dans la seconde quinzaine de mai à Londres, à l'occasion de l'inauguration de l'exposition franco-britannique. M. Fallières sera accompagné de M. Pichon.

— Une femme inconnue a passé une nuit dans un hôtel du boulevard Rochechouart accompagnée de deux enfants âgés de deux ans et d'un an environ ; à son lever, elle confia les deux bébés au propriétaire, disant qu'elle allait faire une course ; elle n'a plus reparu ; l'assistance publique a recueilli les deux abandonnés qu'on suppose avoir été amenés d'Angleterre.

— Un fait assez rare vient de se produire aux portes de Paris où sa superbe aigion mesurait un mètre soixante d'envergure est venu se tuer sur les glaces du phare qui domine la Tour Blerot au plateau de Châtillon.

FRANCE

— M. Blanc, professeur de physique et de chimie, faisait hier des expériences devant ses élèves du collège de Pamiers, lorsqu'une explosion subite lui brûla le visage et atteignit ses yeux. Les médecins n'ont pu dire si M. Blanc redera aveugle.

— Il y a un an que l'explosion de l' « Iéna » s'est produite ; les survivants de la catastrophe ont lancé à Toulon un appel en vue de se réunir le jour anniversaire pour aller déposer des couronnes sur les tombes de leurs camarades.

— Un jeune homme de 19 ans, élève à la pharmacie David, à Dijon, s'est empoisonné en absorbant 50 centigrammes de strychnine. Sa mort a été foudroyante. On attribue le suicide à un désespoir d'amour.

ETRANGER

— Les avocats de M. Nasi ont adressé un pourvoi en cassation contre la sentence de la Haute Cour, basé sur la loi relative aux conflits de juridiction. Le pourvoi soutient qu'il y a eu violation des articles du statut et du règlement judiciaire du Sénat.

— Edmond de Amicis est mort subitement d'une hémorragie cérébrale dans son village de Bordighera. Cette nouvelle de peut manquer de causer dans le monde des lettres une très vive émotion car de tous les littérateurs contemporains de l'Italie il était avec d'Annunzio le plus populaire.

— Un Sédécis Agé de 20 ans et demi vient d'atteindre l'altitude de 8,200 mètres du palais de Chaillot. Il fut à bombarder le château à coups de fouet ; il avait tiré 15 balles et brûlé 7 cartouches quand le policier l'arrêta ; il a déclaré qu'il voulait tuer le roi de Norvège qui, a-t-il ajouté, n'a rien à faire dans ce pays. L'individu sort d'un asile de fous. Il était resté dans le dernier asile trouvé dans un garage d'automobiles. L'aliéné n'est pas privé au sérieux.

— Le roi d'Angleterre surait, à la suite des révélations du *Times*, adressé à l'empereur Guillaume une lettre conçue en termes amicaux et même affectueux. Dans cette lettre, le roi serait absolument adopté le point de vue du peuple anglais et blâmé de la façon la plus sévère l'attitude du *Times*.

BRILLANTE MANIFESTATION RÉPUBLICAINE

En l'honneur de M. Brisson

LES DISCOURS

Paris, 11 mars.

Une importante manifestation républicaine a eu lieu ce soir au banquet offert à M. Henri Brisson, à l'occasion de sa quinzième élection à la présidence de la Chambre. Tous les ministres et tous les membres de la gauche des deux assemblées avaient tenu à s'associer à l'hommage rendu à l'un des vétérans de la démocratie, dont le nom apparaît intimement lié à l'histoire même de la République.

Une plaquette artistique, qui a été remise à M. Henri Brisson à l'issue de ce banquet, commémorera la date de cette fête républicaine.

Au dessert, des discours ont été prononcés par MM. Antonin Dubost, président du Sénat, qui présidait le banquet, Clémenceau, président du Conseil, Etienne, vice-président de la Chambre, Combes, ancien président du Conseil, Chapuis, questeur de la Chambre, Bourrat, organisateur du banquet.

Discours du Président du Sénat

D'autres parleront après moi et diront les services éminents rendus par le président de la Chambre, les grandes et superbes luttes qu'il a soutenues par la plume et la parole pour le triomphe de la défense des institutions démocratiques. Mais aujourd'hui, mon cher président, permettez-moi de ne parler que comme ami et de ne m'autoriser pour parler que du souvenir des vibrantes années de notre jeunesse où notre ardeur combative se fortifiait et se driassan dans la douceur de notre commune amitié.

. . . . . .

C'est au nom de tous ces souvenirs de l'amitié, au nom de tout ce qui peut rappeler les grands services rendus par vous, que je porte votre santé, mais je sais bien que ce ne serait pas assez pour traduire les sentiments qui nous unissent tous ici, si je n'ajoutais pas que dans l'intérêt supérieur du pays, c'est d'un cœur unanime que nous vous souhaitons longue vie, une longue continuation de votre activité politique pour l'honneur de la France et de la prospérité de la République. (Applaudissements.)

Discours de M. Clémenceau

M. Clémenceau déclare tout d'abord que le gouvernement avait sa place marquée dans cette belle fête de fraternité parlementaire où les républicains des deux Chambres se sont spontanément convoqués pour témoigner à l'un des plus éminents fondateurs de notre 3e République toute la reconnaissance de toute la démocratie française, pour tant de services rendus.

. . . . . .

Oui, mon cher président, il convient de vous honorer comme la plus haute expression du républicain parlementaire, non seulement en raison des réflexions successives par lesquelles vos collègues vous avaient voulu permettre en vous, pour ainsi dire, le membre de la représentation nationale elle-même, mais surtout parce qu'il est toujours bon de montrer que République et Parlement ne se peuvent séparer.

Le président du Conseil montre ensuite que les partisans de l'absolutisme n'ont épargné aucun effort pour critiquer le régime de libre discussion. Vaines tentatives. La liberté de la parole succède partout au silence des serviludes. Le peuple français ne renoncera pas au droit de délibérer. Il maintiendra son Parlement dans l'intégralité de la fonction représentative comme l'inviolable garantie de ses propres intérêts.

Sans doute le succès définitif de la cause républicaine, devant nécessairement amener des divergences entre républicains, soit sur les conséquences qui peuvent découler de principes communs, soit sur les méthodes d'action les plus propres à hâter l'application d'idées qu'il est trop souvent facile de faire passer dans les textes des lois que de réaliser dans les mœurs.

Nous connaissons trop bien la mesure de nos divisions, qu'elles ont pour effet de réduire la discussion des idées aux propositions d'un conflit de personne. Mais nous savons aussi que ces divisions mêmes nous nuisent lorsqu'elles sont la manifestation désintéressée des exigences de nos institutions les plus profitables à la démocratie. Il s'agit donc moins de gérir soulèvement sur les conditions auxiliaires de l'action du parti que de chercher le rapide aux déliances naturelles de toute nature qui nous ont la constitution aux grands jours d'une majorité fondée non sur des satisfactions d'intérêt, mais sur des réalisations d'idées.

M. Clémenceau dit qu'à cette œuvre prioritaire M. Brisson a été appelé de collaborer de toute sa puissance aussi bien par ses conseils que par son action directe.

Les républicains de toutes nuances lui doivent à cet égard les hommages correspondants.

M. Clémenceau retient le nom de M. Brisson. Si longue qu'elle soit, la liste des services rendus n'est pas close pour l'homme qui jusqu'à son dernier souffle donne tout de sa force et de sa volonté à la grande cause de l'émoblissement de la personne humaine.

Ecrivain, orateur, homme public, ministre et président du Conseil, Henri Brisson s'a conçu qu'un dessier consacrer toutes les puissances de sa vie à la défense des abus de la force, au relèvement, au redressement des faibles dans la plénitude de leurs droits.

M. Clémenceau termine en disant :

« Ne semble-t-il pas que ce progrès idéal du citoyen que nous souhaitons à notre France républicaine ne soit précisément l'image de l'homme en qui nous célébrons aujourd'hui ce qu'il y a de meilleur dans nos espérances d'avenir.

« Mésieurs, le gouvernement de la République vous remercie de l'avoir convié à joindre son témoignage au vôtre pour honorer notre démocratie française en la personne du bon Français et du bon citoyen Henri Brisson ».

Discours de M. Combes

M. Emile Combes vient exprimer le jour sans mélange qu'il a au cœur à apporter l'hommage spontané des républicains du Sénat, hommage fait d'une réelle admiration et d'une inébranlable reconnaissance.

Au surplus, il ne m'est pas permis d'oublier que, dans une circonstance analogue où la majorité républicaine qui m'avait confié pendant deux ans et demi la lutte inégale et dans mon œuvre d'action et de défense républicaine, avec une persévérance supérieure à tous les calculs personnels, a voulu attester publiquement comme elle le fait aujourd'hui pour vous, outre sa sympathie pour ma personne, la complète communauté de nos idées et de nos sentiments. En matière de direction politique, vous avez trouvé, pour rendre justice à mes efforts des paroles empruntées d'une inoublie affection en ce temps que vous évoquez les souvenirs personnels bien propres à me décourager des attaques injustes basées sur un prétendus ambition. Vous même, mon cher président, à ce moment là, vous êtes la victime innocente d'une manœuvre politique qui avait cherché à m'atteindre en vous atteignant d'abord. Vous avez supporté cette injuste disgrâce avec une rare magnanimité d'âme, mais je connaissais assez l'état d'esprit du pays républicain pour être certain que le suffrage universel vous vengerait aux prochaines élections du coup immérité dont vous avait frappé. Je ne craignis pas de prédire hautement, interprète fidèle des sentiments du pays, que bientôt vous seriez rendus par le corps électoral, justice vous a été faite et maintenant vous êtes rendu aux applaudissements unanimes de la France républicaine, à ce haut poste pour lequel que vous vous êtiez rendu indispensable, ce qu'il ne peut pas, ce qu'il ne pourrait subsister à vous, à votre autorité. Mon ami, d'ailleurs, que la vie publicaine qui vous l'a rendu, le ramène bientôt dans les rangs de ses vieux amis.